



## Non restitution de caution et tribunal

Par **jadefe**, le **01/10/2009** à **16:05**

Bonjour,

Le 30 avril nous avons quitté un appart en location. L'état des lieux s'est bien passé, notifié en état d'usage ou normal pour chaque point sur notre exemplaire d'EDL

Nous avons accepté un devis pour un pb de fuite d'eau des toilettes, et de joint de baignoire.

Mais depuis 5 mois maintenant la propriétaire nous doit encore 740 euros de caution.

D'abord elle a pretexté un défaut de ménage (!), puis est revenu sur l'état du garage, terrasse, encadrement de fenêtres.. dernièrement elle nous parle d'un frigo et d'un volet, 5 mois après... Bref divers courriers, divers devis et toujours pas de caution. A ce jour le litige porte sur 70 euros.

Elle nous raccroche au nez, ne veut rien savoir, nous traite de malhonnêtes et d'impolis... Elle dit qu'elle attend le prochain relevé des charges en décembre, alors qu'on a déjà versé la provision (elle nous a aussi rendu 530 euros de trop perçus de charges pour les 4 années précédentes). Mais il est clair qu'elle ne veut pas nous rendre la caution.

Elle a refusé la commission de conciliation alors que nous nous sommes déplacé pour rien, nous obligeant la saisie du juge de proximité. Elle menace de prendre un avocat et de nous en incomber les frais.

Nous sommes perdus et nous craignons de ne pas récupérer notre argent... Devons nous aller jusqu'au bout de la procédure au tribunal ou risque-t-on qlq chose de notre côté, comme devoir payer son avocat ?

Merci,

Par **jeetendra**, le **01/10/2009** à **19:16**

bonsoir, si vous etes sur de votre bon droit et au point où vous en etes arrivé au niveau de la procédure (amiable, judiciaire), il vaut mieux aller jusqu'au bout, c'est mon point de vue, tenez bon, cordialement.